

COMPTE RENDU DES DEBATS
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 JUILLET 2012

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 6 juillet 2012, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales

Présents : M. Gilles SALLAFRANQUE (le Maire) - M. Michel ASSENZA (entre en séance à 19h30)
M. Jean Marie CHUSSEAU - Mme Sabrina COQUILLAUD - Mme Annick GOULEVANT - M. Jacky HALLARD
Melle Charlette JOGUET – M. Jean Philippe JOYEUX - Mme Françoise LAGARDE -Mme Patricia SAID
M. Guillaume MARTIN - M. Serge MIQUEL– Mme Gaëlle SABOURAUD - Mme Annick. TETAUD

Date de la convocation : 6 juillet 2012

Absent excusé : 0

Absent non excusé : 0

le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : M. MIQUEL

Procurations : 0

et sollicite les conseillers sur le dernier compte rendu : NEANT

Observations :

M. Le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant les travaux du pont route de la Seudre, à l'unanimité les membres du conseil accepte.

M. Le Maire donne lecture de la lettre de démission de M. GUINARD en qualité de conseil municipal et d'adjoint délégué à l'urbanisme pour raison personnelle, reçue en mairie le 13 juillet 2012. M. le Maire informe qu'il lui a rendu visite aussitôt et précise que l'amitié continue.

Il va falloir prévoir son remplacement pour l'urbanisme, et tous les postes qu'il occupait à l'extérieur (CARA, UNIMA, Syndicat informatique...) il a été remis à chaque élu les textes précisant les modalités de remplacement.

Point 1

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN TRONCON DU CHEMIN RURAL :

V 101 AGNOUX

Le chemin rural dit d'Agnoux, commune de Mornac, dont une partie traverse la propriété de M. Thibaudeau Pierre n'est plus affecté à l'usage public.

Par délibérations en date du 14 juin 2011 et du 26 septembre 2011 le conseil municipal a accepté la vente

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du tronçon du chemin rural V 101, en application du décret n° 76-921 précité ;

- d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Point 2

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Le chemin rural situé entre les parcelles ZA 244 et A 506 d'une superficie d'environ 200 m² n'est plus affecté à l'usage du public

Par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2012 le conseil municipal a accepté un échange.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution, qui se concrétisera par un échange. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

La commune souhaite effectuer un échange pour agrandir son parking de la croix de jubilé, ce que M. ROSSIGNOL a accepté par convention signé le 24 novembre 2011.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'échange du chemin rural V 104 classé en 1981 et déclassé en grande partie en 1995, en application du décret n° 76-921 précité, d'une superficie d'environ 200 m²
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Point 3

Rue du four – autorisation d'appel d'offres

Monsieur le Maire explique qu'au budget il a été prévu les travaux de remise en état de la rue du four, et qu'il y a lieu de lancer l'opération pour la réfection de la chaussée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- de faire un appel d'offres auprès de différentes entreprises
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents

19H30 M. ASSENZA ENTRE EN SEANCE

Point 4

Appel d'offres auprès de cabinet d'urbanisme pour transformer la ZPPAUP en AVAP

- 1- **Z.P.P.A.U.P – TRANSFORMATION EN A.V.A.P**
 - **Engagement de l'étude,**
 - **Création d'une commission consultative locale,**
 - **Organisation de la concertation publique**
 - **Recrutement d'un bureau**

La commune de Mornac sur Seudre est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager adoptée par arrêté du Préfet de Région en date du 5 septembre 2005 qui couvre l'ensemble du territoire de la commune.

L'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 », crée un nouveau type de périmètre de protection du patrimoine appelé à se substituer

aux Z.P.P.A.U.P. dans un délai de 5 ans : les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (A.V.A.P). Ces dispositions figurent aux articles L 642-2 à L 642-10 du code du patrimoine et un décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 a défini le contenu et la procédure permettant la mise en place des AVAP

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir les qualités architecturales des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Le conseil municipal en séance du 26 mars 2012 a opté pour la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Le décret fait également obligation de créer une commission locale composée de 15 membres maximum dont 5 à 8 élus. Elle intervient en amont de l'approbation de l'aire dans le cadre de l'élaboration du document jouant le rôle de groupe de travail. Elle est chargée, par ailleurs, de suivre l'application du projet.

D'autre part, conformément à la circulaire MCCC1206718C du 02 mars 2012, la délibération fait obligation de déterminer les modalités de concertation avec la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 13 Voix POUR
1 ABSTENTION (M. ASSENZA)

- l'approbation de la mise à l'étude pour la transformation de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P

- la création de la commission locale de l'A.V.A.P. composée de 13 membres :

• **les élus municipaux :**

- 1- Jean Marie CHUSSEAU**
- 2- Serge MIQUEL**
- 3- Françoise LAGARDE**
- 4- Charlette JOGUET**
- 5- Guillaume MARTIN**
- 6- Gilles SALLAFRANQUE**

• **les trois représentants de l'administration :**

- le Préfet de région,**
- la D.R.E.A.L**
- la D.R.A.C**

• **les représentants d'association de préservation du patrimoine :**

- Roger ROUX**
- Roger COUGOT**
- Yann BARRAU**

• **les représentants au titre des intérêts économiques locaux :**

- Virginie NATIVEL**
- Frédéric DROUILLARD**

- de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. et du Conseil Général de Charente-Maritime,

- d'organiser la concertation publique prévue à l'article L 0062 du code de l'urbanisme :

- **la mise à disposition du public, en mairie, d'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations,**
- **publication dans le journal municipal des phases d'avancement de l'étude d'AVAP**
- **une réunion publique sera tenue.**

- **De charger un atelier d'urbanisme spécialisé de réaliser la transformation de la ZPPAUP en AVAP, lequel sera désigné après consultation suivant un appel d'offre : procédure adapté en application de l'article 28 du Code des marchés publics**
-
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

Point 5

Admission en non-valeurs de titres irrécouvrables au compte 654

M. le Trésorier Payeur par courrier explicatif nous a informés qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de la somme de 69,61 €uros en 2008 et 2009 pour le budget de la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'UNANIMITE

- **de statuer sur l'admission de non valeur des titres de recette :**

- **n° 567 de l'année 2007 d'un montant de 2.2 €uros,**
- **n° 815 de l'année 2009 d'un montant de 15.90 €uros**
- **n° 888 de l'année 2009 d'un montant de 15.90 €uros**
- **n° 221 de l'année 2011 d'un montant de 3.15 €uros**

- **dit que le crédit est inscrit en dépense au budget de l'exercice en cours.**

Point 6

Détermination des ratios d'avancement à l'échelon spécial pour les agents de catégorie C de la filière administrative

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 ouvre, à compter du 1^{er} mai 2012, aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C classés dans l'échelle 6 de rémunération, autres que ceux de la filière technique, la possibilité d'accéder à un échelon spécial doté de l'indice brut 499 lorsqu'ils justifient de trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6.

Un agent peut bénéficier de cet avancement, le tableau d'avancement à l'échelon spécial a été établi, et soumis à l'avis de la commission administrative paritaire, avec avis favorable

Le conseil municipal doit se prononcer sur le ratio d'avancement. (Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires
Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'UNANIMITE

- **De fixer le ratio d'avancement à l'échelon spécial du cadre d'emploi des adjoints administratifs territorial à 100 %.**
- **Précise que les crédits sont prévus au budget de la ville, au chapitre « charges de Personnel »**

Point 7

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

Prise de compétence facultative: « Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ».

Vu l'article L5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique n° CC-120702-A1 du 02/07/2012 concernant la modification des statuts de la CARA – Prise de compétence facultative : « Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ».

Considérant que :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique soutient déjà dans le cadre de sa compétence obligatoire « Politique de la Ville », des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), tentant ainsi de répondre pour partie au besoin de renforcement d'une présence éducative des conduites à risques, sur son territoire,

À la suite de nombreux échanges préalables entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, les représentants de l'État et de la Gendarmerie, il s'est avéré pertinent d'organiser, en optimisant à l'échelle de l'intercommunalité, la répartition des brigades territoriales de gendarmerie sur son territoire. Cela permettra d'offrir la plus grande proximité dans les bassins de vie à l'année, la rationalisation des déplacements, la prise en compte des pôles d'équilibre de l'Agglomération,

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, de par sa configuration géographique et sa population, doit envisager la gestion de la sécurité de ses habitants en plusieurs sites. Cet impératif communautaire et les dépenses de centralité qui en découlent, justifient également l'intérêt d'une prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, de la construction et de la gestion des nouvelles casernes de gendarmerie.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

Prise de compétence facultative: « Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR

1 ABSTENTION (M. Assenza)

2 CONTRE (Me Sabouraud et Me Said)

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en ajoutant au titre de ses compétences facultatives – chapitre 2-3 de ses statuts, la compétence suivante :

« Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique »

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

- Mme SABOURAUD et Mme SAID précisent qu'elle votent contre car elles ne sommes pas d'accord pour que la communauté d'agglomération supporte encore une charge qui incombait à l'état avant. Aujourd'hui c'est encore des frais qui sont supportés par les communautés d'agglomération ; En aucun cas il s'agit d'être contre de meilleures conditions de vie pour la gendarmerie.

POINT 8 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR REPARER LE PONT route de la Seudre

Monsieur le Maire explique qu'un état de lieux des ouvrages d'art le 12 septembre 2011 a été effectué par la D.D.T. M. et qu'il a été constaté des travaux d'entretien à réaliser, et que le plus urgent est la consolidation du pont route de la Seudre.

Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée B. T. P. S. ; ces travaux s'élèvent à la somme de 7 165 € H. T. avec la confection d'un radier. Il est nécessaire également de remettre en état les pierres de l'écluse pour un montant de 250 €

Le conseil portuaire lors de sa séance du 11 juin 2012 a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par

- **D'entreprendre ces travaux pour un montant total H. T. 7 415 € suivant le devis présenté par l'entreprise B. T. P. S. Agence de Pons.**
- **D'accepter le devis d'un montant total de 7 415 €.**
- **De demander au conseil général une subvention pour ces travaux,**
- **D'inscrire ces travaux au budget 2012 du port .**
- **Annule et remplace la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2012**

AFFAIRES DIVERSES

WC CURE :

M. le Maire explique qu'après avoir été débouté en 1^{ère} instance, la Cour d'Appel de Poitiers condamne la commune de Mornac, auteur d'une voie de fait :

- à reconstruire le faitage du mur privatif de l'immeuble de Mme Lagarde, à remettre la toiture du bâtiment appartenant à celle-ci dans son état initial et à désolidariser son bâtiment du mur appartenant à Mme Lagarde. Dit que ces travaux devront être achevés dans le délai de 6 mois à compter de la signification de la présente décision, sous astreinte provisoire de 500 € par jour de retard passé ce délai.

- à payer à Mme Lagarde la somme de 1 € à titre de dommages et intérêts,

- à payer à Mme Lagarde la somme de 2 000 € au titre du dédommagement des frais par elle exposés pour les besoins de l'instance et non-compris dans la condamnation aux dépens.

ENQUETE PUBLIQUE – TERRAIN M. DELPEYRAT

M. le Maire informe qu'elle est terminée : 17 observations portées au registre sont très favorables. M. Delpeyrat a contesté l'utilité publique de l'opération, et M. BOISBELAUD a effectué des observations virulentes, sans seulement avoir vu le projet. M. le Maire a donc du apporter des réponses au commissaire enquêteur pour qu'il effectue ses conclusions à Mme La Préfète.

M. CHUSSEAU précise qu'il a lu les observations, et qu'il y a une réponse à toutes les interrogations.

DEMANDE AUTORISATION VENTE PIZZA SOUS LES HALLES

M. AUFRERE demeurant à Plordonnier demande l'autorisation de s'installer tous les mercredis soir sous les halles pour vendre des pizzas. A l'unanimité le conseil municipal donne l'autorisation .

PASSAGE sur parcelle de M. et Mme De Montalembert

M. le Maire fait l'historique de cette affaire : une convention a été signée le [] entre la commune et la famille de Montalembert, une délibération a été prise à l'unanimité pour concrétiser cette décision, le bornage a été effectué, Mais M. et Mme De Montalembert n'ont jamais retourné le document d'arpentage signé.

Suite à la lettre de M. Michel JOGUET, qui demande la réparation de ce mur, M. le Maire explique qu'en effet si la commune acquiert ce passage, elle devra le mettre en état, sinon il restera propriété de la famille de Montalembert, qui devra réaliser les travaux.

M. le Maire informe qu'il a reçu un courrier des commerçants des halles, qui sont un peu inquiets, car ils craignent que les touristes ne passent plus aux halles. M. le Maire pense que ce n'est pas l'avis de tous les commerçants, que les halles seront toujours visitées, et que l'an prochain, une fois le parking mis en place, il y a sûrement possibilité d'éditer un plan avec sens de la visite pour que tous les quartiers soient visités.

Melle Joguet précise que ce mur est en moellon, et que la réparation sera coûteuse. Elle demande si M. le Maire a reçu les commerçants. Il lui répond non. M. le Maire informe qu'un rendez-vous est prévu chez Me RAGEY le 3 août 2012, avec chez M. et Mme RAGAY.

M. le Maire demande aux élus s'ils sont toujours d'accord pour poursuivre cette affaire, à l'unanimité il est demandé à M. le Maire de continuer.

CHEMIN CROIX DU JUBILE

M. Hallard explique que les travaux seront entrepris fin d'année ou début 2013, et pense que de ce fait, qu'il ne faut pas engager de frais.

Plusieurs élus insistent sur le fait que dès qu'il pleut c'est impraticable à pied, en vélo ou une poussette. M. Le Maire fera au moins araser.

POTS DE FLEURS RUE DES BASSES AMARES

Mme Sabouraud explique que pour plus de visibilité il serait nécessaire de mettre des pots de fleurs sur les plots. Elle fait plusieurs propositions, après discussion 7 élus sont favorables pour des pots en terre cuite, 2 pour du bois (Mme Lagarde et M. Hallard) ; Il lui a attribué les sommes de 600 €

DINER BLANC

Une demande a été faite en Mairie pour réaliser un diner tout en blanc sous les halles le 4 août 2012. 12 personnes sont contre, et 2 favorables (Mme Said et M. Le Maire)

14 JUILLET ET NUIT ROMANE

M. le Maire remercie l'ensemble de personnes qui sont venues donner un coup de main ; Tout s'est bien déroulé. Prix du feu d'artifice : 2 200 €

La fanfare était un plus. Il sera fait un courrier de remerciement.

P.L.U

M. le Maire remet à chaque élu projet de règlement à lire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures.